

Règles de sécurité spécifiques à la pratique d'activités de type IPSC

Club de tir Senneterre inc.

Salle de tir 18m

De façon générale, les règles de sécurité édictées au (x) document (s) publié (s) par l'*International Practical Shooting Confederation (IPSC)* sous le nom de «*Handgun Competition Rules*», dernière édition doivent être mises en application et respectées lors d'activités de type IPSC. Cependant :

1. Les seuls déplacements autorisés avec une arme à feu chargée :
 - se font exclusivement de façon latérale et vers l'avant dans la zone désignée;
 - se font exclusivement de façon latérale à la ligne de tir situé à 16 mètres de l'arrêt-balle.
2. Lorsqu'il se déplace avec une arme à feu chargée, le tireur doit obligatoirement :
 - pointer son arme à feu vers l'arrêt-balle frontal;
 - ne pas avoir le doigt engagé dans le pontet de l'arme à feu.
3. Lorsqu'il s'adonne à une activité de type IPSC, le tireur doit obligatoirement être sous la supervision directe et immédiate *:
 - d'un instructeur de tir reconnu par IPSC s'il participe à une séance de formation;
 - d'au moins un officiel de tir reconnu par IPSC s'il participe à une session de pratique ou dans le cadre d'une compétition de type IPSC.

*L'instructeur et l'officiel doivent, en tout temps, se trouver à une distance suffisamment rapprochée pour intervenir immédiatement auprès du tireur.

4. Sauf s'il participe à une séance de formation, le tireur doit obligatoirement avoir réussi la formation de base reconnue par IPSC et connue sous le nom de «Black Badge».
5. Lorsqu'il participe à une activité de type IPSC, le tireur, l'instructeur et/ou l'officiel de tir doivent se déplacer à l'intérieur d'un «couloir de déplacement» sécurisé :
 - le couloir doit être libre de tout obstacle ou débris afin de ne pas nuire aux déplacements;
 - le couloir et les pas de tir sont dûment identifiés par un tracé au sol.
6. Lorsqu'ils ne sont pas dans la zone désignée ou à la ligne de tir, les participants et visiteurs :
 - ne doivent pas se trouver en possession d'une arme à feu chargée;
 - doivent se trouver à l'écart du couloir de déplacement et dans une zone sécurisée.
7. Il est strictement interdit au tireur, alors qu'il se trouve en possession d'une arme à feu chargée ou qu'il s'adonne à une activité de type IPSC :
 - de franchir un obstacle, d'escalader, de grimper ou de se hisser sur une quelconque structure (ex : une chaise, une échelle, etc.);
 - d'adopter une position de tir instable alors qu'il s'apprête à tirer.
8. Lorsqu'elles sont utilisées, les cibles métalliques doivent être conçues pour diriger les éclats de projectiles et les ricochets vers le sol ou, à défaut, doivent être équipées d'un système de protection qui puisse contenir les éclats de projectiles et les ricochets.
9. Aucune autre forme de tir ne peut être pratiquée dans un même champ de tir, lorsqu'il s'y tient une activité de type IPSC;
10. La pratique d'activités de type IPSC devra se faire seulement aux endroits suivants :
 - Dans la zone de tir désignée, située entre le 7^{ième} et le 12^{ième} mètre à partir de l'arrêt-balle frontal.
 - À la ligne de tir située à 16 mètres de l'arrêt-balle frontale.